

Règlement intérieur à la Ligue de Rugby de Nouvelle Calédonie relatif aux licences :

Art 1 : La saison de rugby en Nouvelle Calédonie commence en Mars et se termine en Décembre de chaque année.

Art 2 : La licence FFR sur laquelle la saison en cours est notée par deux années (ex 2010/ 2011) permet au pratiquant de jouer en compétition pendant toute l'année notée en second (dans ce cas 2011) et ce jusqu'au terme de la saison en Nouvelle Calédonie.

Art 3 : Le renouvellement des licences en Nouvelle Calédonie débute dès la fin du championnat en décembre de chaque année.

Art 4 : Le certificat médical vérifié lors de ce renouvellement des licences est valable jusqu'à la fin de la saison de Rugby telle qu'organisée en Nouvelle Calédonie.

Art 5 : La période de mutation libre commence en Décembre et se termine avec la reprise des compétitions en Mars.

La période de mutation contrôlée débute en Mars avec la reprise des compétitions et se termine en Juin.

A partir de Juin c'est le régime d'interdiction de mutation.

Art 6 : Cas d'un joueur qui se licencie entre le mois de Juin et le mois de Décembre. La ligue édite la licence pour l'année en cour, et édite également de la licence de l'année future. Celle-ci sera distribuée lors de la période de renouvellement des licences à partir mois de décembre.

NB : Pour éditer les deux documents ce joueur devra fournir quatre photos d'identités.

Art 7 : Les jeunes joueurs évoluent dans les catégories d'âges notées sur les licences.

Art 8 : Les nombres de licenciés pour le calcul des voix pour les assemblées générales, de la ligue ou de la fédération, du mois de Décembre est le total des licenciés du mois de Juin juste avant la bascule auquel il est convenu d'ajouter les nouveaux affiliés enregistrés entre Juin et Décembre.

Art 9 : Dès le mois de Juin, la Ligue de Rugby de Nouvelle Calédonie commande et stocke les documents relatifs aux licences pour préparer le renouvellement à partir de la fin de l'année.

Art 10 : Il est possible pour les clubs de prendre de l'avance dans le travail de renouvellement des licences en éditant dès le mois de juin les

demandes de ré affiliation et de les déposer à la ligue remplies et signées, tamponnées par le médecin et avec les pièces jointes. Les licences seront retour-nées aux clubs en décembre.

Art 11 : Pour toute nouvelle affiliation faite entre le 1 mars et début juin, il y a gratuité de la licence.